

Commune de CASTELLARD-MELAN

# LETTRE SEMESTRIELLE N° 19 : Juin 2017

## Supplément n°1 Juillet 2017



Le Vrai, du Faux

Extrait du constat d'informations erronées à l'adresse du public

« Le Vrai, du Faux » est une formule de France-INFO qui analyse la véracité des affirmations d'un tel ou d'un tel sur des points de vue de la vie publique

Localement l'information communale détaillée est diffusée à fréquence régulière.  
Son historique depuis 2008 ainsi que des informations financières et pratiques sont disponibles sur le site internet de la commune : [www.castellard-melan.fr](http://www.castellard-melan.fr)

*A chacun un bon été positif*

*Extrait du constat réalisé le 3 juillet 2017 :*

« La face lisible des deux feuillets A4, sur la parcelle riveraine privée 040B371 à proximité du domaine routier départemental apparaît frontalement sur plusieurs dizaines de mètres aux usagers de la route Départementale n°3.

L'affichage d'un document signé Francis JULIEN, est intervenu à compter du 17 mai 2017 pour lequel un courrier recommandé d'observations et de mise en demeure lui a été notifié à son domicile le 31 mai 2017 selon l'avis de réception numéro : AR 1A 144 335 4837 4.



Prise de vue du 23 mai 2017



Prise de vue du 3 juillet 2017



Les points suivants de la mention affichée « ..... **Plus grave, le Maire a signalé oralement de manière très furtive que le surplus de cette augmentation de 8% correspond au lissage des impôts locaux sur 12 ans, ce qui est identique à son projet initial de Fusion avec Thoard. ....** », ne se retrouvent pas dans :

- La motivation de la délibération D2017/11 Vote des taux d'imposition communaux,
- La Lettre semestrielle n°19 de juin 2017, *La fiscalité communale*,
- Le lissage des impôts du projet de fusion avec Thoard selon le document DGFIP de mars 2016.

Les pièces consultées jointes :

- Pièce n°1 : Observations et avis de Monsieur Francis JULIEN affichées sur un domaine privé à l'adresse du public,
- Pièce n°2 : Observations, mise en demeure de rectification des informations inexactes avec invitation à recevoir Monsieur Francis JULIEN du 26 mai 2017,
- Pièce n°3 : Délibération D2017/11 Vote des taux d'imposition communaux du 14 avril 2017,
- Pièce n°4 : La lettre semestrielle n°19 de juin 2017, Les Evolutions fiscales en 2017,
- Pièce n°5 : Le lissage des taux d'imposition du projet de fusion avec Thoard fourni par la DGFIP en mars 2016.

N'ayant plus rien à constater j'ai dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire  
Jacques JULIEN »

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune du CASTELLARD-MELAN

République Française

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal de la commune du CASTELLARD-MELAN était réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 10/04/2017 sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN, Maire.

**Présents :** Chantal BARDIN, Cédric BREISSAND, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Jacques JULIEN, Cédric LANDOUZY,

**Absent :** Olivier RAMBEAUX

**Secrétaire de séance :** Chantal BARDIN

**D2017/11 Vote des taux d'imposition communaux :**

Avec le transfert de 100% de la fiscalité économique à l'agglomération, soit 423 Euros de CFE (valeur de la recette pour la commune en 2016),

Avec la réduction du produit de la taxe d'habitation au profit de l'agglomération, à hauteur de la fraction transférée en 2011 par le département, 3,86%, partiellement compensée par l'agglomération, la perte en 2017 pour la commune est de 88 Euros,

Le budget 2017 proposé est bâti avec les taux d'imposition communale suivants :

- Taxe d'habitation à 3,72%,
- Taxe foncière bâti à 5,48%,
- Taxe foncière non bâti à 27,80%

	Bases 2016	Taux inchangés -Produit		Bases 2017	Taux proposés-Produit		Evolution
TH	52207	3,44	1796	59600	3,72	2217	421
TFB	39610	5,07	2008	40000	5,48	2192	184
TFnB	8350	25,84	2158	8400	27,80	2335	178
CFE	2659	15,89	423				-423

Après délibérations, le conseil municipal approuve les taux d'impositions présentés pour 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jacques JULIEN



« La fiscalité communale

Avec le transfert de par la loi à l'agglomération d'une part de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises,

Et au vu du comparatif 2016-2017 des recettes et des dépenses :

les taux communaux d'imposition ont été ajustés pour maintenir un niveau de recette fiscale identique à celui de 2016 de 8 400 Euros, soit 6 392 Euros après prélèvement par l'Etat du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR).

- ✓ Hausse de la taxe d'habitation de 3,44% à 3,72%,
- ✓ Hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 5,07% à 5,48%,
- ✓ Hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 25,84% à 27,80%,

Le maintien de ce produit de la fiscalité communale représente près de cinq fois moins que la moyenne sur 12 années du montant des dépenses annuelles de fonctionnement. Le potentiel fiscal par habitant est de 234,38 Euros, de fait la commune se place en 45<sup>ème</sup> position sur 46 communes de l'agglomération.

**Le modeste surcoût de cet ajustement à partir de 2017 de 500 Euros par an pour l'ensemble des taxes (habitation + foncier bâti et non bâti) est atténué dès 2017 puis compensé à partir de 2018-2019 par la baisse de la fiscalité communautaire votée par l'agglomération, comme cela a été indiqué explicitement en séance du conseil municipal. »**

Pièce n°5 : Le lissage des taux d'imposition du projet de fusion avec Thoard fourni par la DGFIP en mars 2016.

TH TAXE D'HABITATION

TFB TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

TFNB TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

*PROJET de Fusion avec THOARD*

*ÉSCALE d'ÉVOLUTION des TAUX COMMUNAUX source DGFIP*

Après , nouvelle commune issue de la fusion			
	Taux	Produit	possibilité de lissage
TH	15,91	132 711	oui (sous condition*) 12 ans
TFB	28,12	150 950	Oui 12 ans
TFNB	47,57	12 849	Oui 12 ans
CFE	25,62	10 071	Oui 12 ans
		306 581	
Simulation à taux constant			

\* régime d'abattement TH harmonisé

→ + 9,82% la 1<sup>ère</sup> Année

→ + 37,8% " " "

→ + 7% " " "

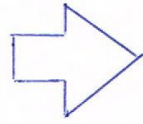
Pièce n°5

CONSTAT du 3 juillet 2017

SITUATION FISCALE d'EVOLUTION des TAUX COMMUNAUX

Source DGFIP

PROJET de FUSION avec THOARD



+ 9,82% la nouvelle Auvergne  
+ 3,78% " " "  
+ 7% " " "

Pièce n°5  
Constat du 3 juillet 2017

Après , nouvelle commune issue de la fusion			
	Taux	Produit	possibilité de lissage
TH	15,91	132 711	oui (sous condition*) 12 ans
TFB	28,12	150 950	Oui 12 ans
TFNB	47,57	12 849	Oui 12 ans
CFE	25,62	10 071	Oui 12 ans
Simulation à taux constant			
		306 581	
* régime d'abattement TH harmonisé			
IFER	4 396		
TASCOM			
CVAE	3 513		
DCRTP		0	
FNGIR		-5 986	
TAFNB		369	

MARS 2016

Avant		Bases		Produits	
TH	17,1	755 484	129 188		
TFB	29,99	496 541	148 913		
TFNB	57,16	18 743	10 713		
CFE	26,19	37 145	9 728		
Total			298 542		
IFER			4 396		
TASCOM					
CVAE			3 513		
DCRTP			0		
FNGIR			-3 978		
TAFNB	58,73	628	369		
<b>Le Castillard Melan</b>					
TH	7,3	48 259	3 523		
TFB	5,07	40 182	2 037		
TFNB	25,84	8 266	2 136		
CFE	15,89	2 154	342		
Total			8 038		
IFER			0		
TASCOM			0		
CVAE			0		
DCRTP			0		
FNGIR			0		
TAFNB			-2 008		
			0		